



PROCES VERBAL

Conseil municipal du 20 juin 2024

Date de convocation : 13/06/2024
Date d'affichage : 13/06/2024

Conseillers en exercice : 15
Conseillers Présents : 13
Quorum : 8
Votants : 15 dont 2 pouvoirs

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin à 18 h 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier TORCHÉ, Maire.

Etaient présents : Didier TORCHÉ, Audrey CRUCHET-GIRARD, Jean-Claude GOUHIER, Pierrick BERRIGUIOT, Yves BLIN, Martine CASSÉ, Gérard CHAUVEL, Olivier CHEVEE, Julie COURTEMANCHE, Michel GERVAIS, Michel HAEMMERER, Alain PICHER, Sabine RENVOIZÉ.

Pouvoirs : Estelle PIAU ayant donné pouvoir à Olivier CHEVEE, Fabrice LEVASSEUR ayant donné pouvoir à Michel GERVAIS

Secrétaire de séance : Gérard CHAUVEL

Ordre du jour :

- Construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles :
 - o Choix du bardage et du coloris en présence du cabinet AMC Architectes
 - o Validation de l'avenant n°1 et de 2 sous-traitants pour le lot 3 - Gros Œuvres
- Occupation de la salle polyvalente par GROUPAMA : tarif
- Cimetière :
 - o Modification du règlement
 - o Columbarium
 - o Procédure de relevage de concession
- CTG : compte rendu de réunion
- Elections législatives : détermination des permanences pour les bureaux de vote et présence aux dépouillements
- Questions diverses

1. Décisions prises par délégation

Monsieur le Maire donne lecture des décisions n°2024-09 à 2024-12 prises au titre des délégations qui lui ont été consenties par le conseil municipal.

2. Délibérations

CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES –

Choix du bardage et du coloris

Le cabinet AMC Architectes, maître d'œuvre, propose, suite aux prescriptions motivées de l'Architecte des Bâtiments de France, 3 nouveaux plans de façades. Il précise que le bardage sera en bandes avec des joints noir et les rivets auront la couleur du bardage.

Choix des coloris :

- « plaques de l'entrée » : vert sauf pour Martine CASSÉ, Yves BLIN et Michel HAEMMERER
- Bardage vertical : gris + vert + couleur de l'enduit de la partie maçonnée (en façade : couleur de l'enduit uniquement ; sur les côtés : jeu de gris, vert et couleur de l'enduit)
- Tableau de fenêtres : même coloris que partie maçonnée

Des demandes d'échantillons seront faites à l'entreprise LCB, titulaire du lot 5.

- **LOT 3 GROS ŒUVRES – AVENANT N°1**

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

VU le code de la commande publique,

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot considéré en application de la délibération du conseil municipal n°22 du 26 mars 2024,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres, **DECIDE**

- **de conclure** l'avenant ci-après détaillé dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de construction d'une Maison d'Assistants Maternelles :

. Lot n°3 :

Attributaire : entreprise SOMARE située ZA du Valmer, Cherré-Au, BP 60010 72400 LA FERTE-BERNARD

Marché initial du 5 avril 2024 - montant : 135 913.76 € HT

Avenant n° 1 - montant : 1 058.14 € HT

Nouveau montant du marché : 136 971.90 € HT

Objet : modification des caractéristiques d'étanchéité des maçonneries enterrées

- **d'autoriser** le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution

- **LOT 3 GROS ŒUVRES – DECLARATION DE SOUS-TRAITANTS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du marché de travaux de construction d'une Maison d'Assistants Maternelles, la SAS SOMARE, ZA du Valmer, Cherré-Au, BP 60010 72400 LA FERTE-BERNARD, titulaire du lot n°3 Gros Œuvres, a présenté deux déclarations de sous-traitance, en paiement direct, au profit de :

- la SASU ABA CONSTRUCTION, 7 place Gracchus Babeuf 41100 VENDOME en vue de lui confier la réalisation de la maçonnerie en briques pour un montant de 7 505.00 € HT,
- la SARL SOLS DU MAINE, ZA de l'Etoile II, 72650 TRANGÉ en vue de lui confier la réalisation du coulage de la dalle de compression et plancher pour un montant de 10 060.50 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les sous-traitants proposés pour les travaux énoncés ci-dessus et valide leur condition de paiement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les déclarations de sous-traitance et tous documents se rapportant à cette affaire.

Intervention : aucune

UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE PAR GROUPAMA POUR DEMONSTRATION DU VSF CYCLISME

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que GROUPAMA a demandé une réservation de la salle polyvalente pour une animation le samedi 7 septembre 2024 : démonstration par le VSF cyclisme.

A titre exceptionnel, Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la location à 300 € au lieu de 360 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de fixer le montant de la location à 300 €, à titre exceptionnel, pour GROUPAMA dans le cadre d'une animation,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de location,

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre le titre de recettes.

Intervention : aucune

CIMETIERE – MODIFICATION DU REGLEMENT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n°68 en date du 3 décembre 2015, un règlement a été approuvé pour le cimetière.

Monsieur le Maire propose de le faire évoluer en ajoutant pour le « Droit à l'inhumation » :

Toute personne ayant un titre de propriété sur la commune même si elle n'est pas domiciliée sur la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

ACCEPTE de compléter le règlement du cimetière en ajoutant au paragraphe « Droit à l'inhumation » :

Toute personne ayant un titre de propriété sur la commune même si elle n'est pas domiciliée sur la commune

PREND ACTE que cette décision est applicable immédiatement.

Mmes CASSÉ Martine, RENVOIZÉ Sabine et M Jean-Claude GOUHIER s'abstiennent

Interventions de :

- Gérard CHAUVEL pour savoir si une personne n'a pas de domicile sur la commune mais a un bien.
- Didier TORCHÉ pour répondre que c'est l'objet de la modification du règlement.
- Pierrick BERRIGUIOT pour suggérer d'inscrire au règlement la pose d'urne scellée sur des concessions après autorisation du Maire.

CIMETIERE – COLUMBARIUM – CAVURNE ET PROCEDURE DE RELEVAGE DE CONCESSION

Monsieur le Maire missionne la commission cimetière d'étudier la pose de nouvelles cavurnes ou d'un columbarium ainsi que de prévoir le relevage de certaines concessions pour l'année 2025.

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE : COMPTE RENDU

Madame Audrey CRUCHET-GIRARD et M CHEVEE Olivier, référents CTG, rendent compte de la dernière réunion axée sur le Projet Educatif Territorial, à savoir :

- Mise en commun de toutes les collectivités concernées par un PEDT,
- Point sur les PEDT existants,
- 4 acteurs sur les prochains PEDT (enfants, institutions, représentants de parents d'élèves, représentants associatifs)
- Intervention des enseignants dans les PEDT : sera vu en réunion avec inspection académique
- Définition de niveaux : 2-18 ans en deux phases mais finalement arrêté à 11 ans
- Recueil des formations pour les agents

Interventions de :

- Pierrick BERRIGUIOT pour évoquer les conditions financières
- Didier TORCHÉ pour mentionner le PEDT sur Cormes

RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu l'avis du comité technique en date du 20 juin 2024

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès le 15 juillet 2024 pour la rentrée scolaire 2024, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

| Service d'accueil | Fonctions de l'apprenti | Diplôme ou titre préparé | Durée de la formation |
|-------------------|-------------------------|--------------------------|-----------------------|
| Technique | Jardinier-paysagiste | Jardinier-paysagiste | 2 ans |

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

- Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget 2024, au chapitre 012, de nos documents budgétaires,

Intervention : aucune

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,
Vu le budget de la commune,

Monsieur BERRIGUIOT, conseiller délégué en charge des finances, propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2024 :

| | |
|---|------------|
| • Intégration des frais d'études MAM | |
| Dépenses d'investissement : Article 231 – 041 | + 12 128 € |
| Recettes d'investissement : Article 203 – 041 | + 12 128 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE la décision modificative suivante :

| | |
|---|------------|
| • Intégration des frais d'études MAM | |
| Dépenses d'investissement : Article 231 – 041 | + 12 128 € |
| Recettes d'investissement : Article 203 – 041 | + 12 128 € |

Intervention : aucune

DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,
Vu le budget de la commune,

Monsieur BERRIGUIOT, conseiller délégué en charge des finances, propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2024 :

| | |
|--|----------|
| • Amortissement : | |
| Dépenses de fonctionnement : Article 6811 – 042 | + 0.08 € |
| Recettes d'investissement : Article 280422 – 040 | + 0.08 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE la décision modificative suivante :

| | |
|--|----------|
| • Amortissement : | |
| Dépenses de fonctionnement : Article 6811 – 042 | + 0.08 € |
| Recettes d'investissement : Article 280422 – 040 | + 0.08 € |

Intervention : aucune

ELECTIONS LEGISLATIVES – PERMANENCES DES BUREAUX DE VOTE ET DEPOUILLEMENTS

Le conseil municipal procède à la répartition des permanences pour la tenue du bureau de vote.

QUESTIONS DIVERSES

- *Formation au métier de secrétaire générale de mairie* : Monsieur le Maire a donné un avis favorable à l'accueil d'un(e) stagiaire à la mairie de Cormes pendant 6 mois (3 jours de formation théorique et 2 jours en collectivité) si un(e) candidat(e) du secteur est retenu(e).
- *Clôture pare-ballons au stade* : la pose est prévue début juillet.
- *Cabane école maternelle* : au vu de l'état de la cabane présente dans la cour de l'école maternelle, aucune réparation n'est possible. Il est envisagé son remplacement.
- *Etude de zonage* : première réunion le 10 septembre 2024 à 9h30 en mairie.
- *Activité voile* : exceptionnellement l'activité aura lieu dès septembre pour l'année scolaire 2024/2025.
- *Transfert compétences eau potable et assainissement* : prise de connaissance des rapports
- *Ménage* : problème de nettoyage dans l'école et la mairie.
- *Construction de la Maison d'Assistants Maternelles* : bilan des interventions des entreprises
- *Perche Sarthois* ; Pierrick BERRIGUIOT informe le conseil que le président du Perche Sarthois a changé, Monsieur Anthony TRIFAUT est le nouveau président.

- Point sur les subventions des investissements 2021, 2022 et 2023 : aucun versement à ce jour

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

Le Président de séance,
Didier TORCHÉ



Le secrétaire de séance,
Gérard CHAUVEL

